

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2020

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par

M. Savignat, M. Schellenberger, M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE 10 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour les nécessités de la lutte contre la pandémie de la covid-19 et contre la crise économique et sociale qu'elle entraîne, départements et régions peuvent utiliser des supports de communication afin de faire connaître leurs aides, actions et subventions jusqu'à la fin de l'état d'urgence en dérogation aux dispositions de l'article L. 52-1 du code électoral. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La date des élections départementales et régionale est en théorie fixée les 14 et 21 mars 2021 mais le Gouvernement souhaite les reporter pour des motifs sanitaires. Dans ces conditions, et en l'absence de nouvelle date encore fixée, les départements et les régions se trouvent privés d'outils

de communication par l'article L52-1 du code électoral, qui fixe que dans les six mois précédant un scrutin aucune communication institutionnelle inédite ne puisse être faite.

Cette situation est préjudiciable à l'intérêt général : ainsi par exemple les entreprises en difficulté, les commerçants, les TPE et indépendants ne peuvent-elles pas avoir accès à l'information sur les dispositifs d'aide d'urgence. De même, les demandeurs d'emploi ne peuvent être informés, par une campagne de communication ad hoc, des nouveaux dispositifs d'aides et de formation mises en place à leur intention. Cette situation peut avoir des conséquences économiques et sociales dramatiques sur les intéressés.